



cgv by pepup 2018

ARTICLE 01 : CONTRATS

Tous nos contrats sont exclusivement régis par nos conditions générales et particulières, et, à titre supplétif par la loi belge. Toutes conditions divergentes, notamment émanant de l'acheteur ne sont obligatoires que si nous les avons acceptés expressément et par écrit.

ARTICLE 02 : DROITS DE REPRODUCTION ET D'AUTEUR

Sauf stipulation expresse, les droits de reproduction ne sont jamais concédés pour les créations. Considérant les dispositions légales en matière de propriété artistique et industrielle et de concurrence déloyale, tous les modèles, croquis, compositions, créations graphiques, interprétations, dispositions... en quelque technique que ce soit, créés par le fournisseur resteront son unique propriété et ne pourront être ni contrefaits, ni réimprimés.

Leur reproduction ou imitation sous une forme quelconque et par quelque procédé que ce soit, lorsqu'elle est réalisée sans autorisation préalable des ayants droit, constitue une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale.

Le non respect de cette clause entraîne, le cas échéant, une action en justice comme dit ci-après.

Lorsqu'une facture est établie avec la mention « cession de création et vente des droits de reproduction » le client devient seul propriétaire de ladite création dès règlement de la facture.

Lorsque nous reproduisons un sigle, modèle, dessin, création, objet, slogan, formule ou graphisme (cette énumération, n'étant en aucun cas limitative), à la commande du client, celui-ci est toujours supposé en posséder les droits et nous décharge, vis-à-vis des véritables propriétaires de ce droit. Tous travaux préparatoires, études, esquisses, réalisés par et / ou pour le fournisseur à la demande, même verbale, d'un client lui sont facturés dans le mois de leur prestation, s'il n'y est pas donné suite, suivant les modalités définies ARTICLE04, mais restent en tout état de cause propriété du créateur.

Ces travaux font partie du matériel du fournisseur et le client ne peut, sauf convention contraire, en exiger la remise avant ou après la fourniture du travail.

Le client ne peut s'opposer à ce que le nom du fournisseur soit mentionné sur quelques travaux que ce soit.

ARTICLE 03 : OFFRE

À la demande du client, une offre du projet lui sera remise, et si possible, une offre de l'ensemble de la réalisation lui sera soumise.

ARTICLE 04 : PROJET

Si sur base de l'ARTICLE03, le client désire voir réaliser un projet, celui-ci lui sera en tout état de cause facturé même en cas de non commande pour la valeur indiquée à l'ARTICLE03 et avec un minimum de 50 EUROS.

Si des modifications ou corrections sont rendues nécessaires à partir de ce projet pour aboutir à un projet définitif, chaque modification ou correction supplémentaire aux conditions de l'ARTICLE03 sera facturée au tarif horaire de 50 EUROS / heure entamée.

Toutefois, s'il apparaissait qu'en raison des modifications demandées par le client, l'estimation de base du coût de la réalisation définitive variant de plus de 10% en plus ou en moins, c'est ce nouveau chiffre qui serait pris en compte pour la facturation.

ARTICLE 05 : PROJET DÉFINITIF, MISE AU NET

Si après les diverses prestations ci-dessus définies, un projet définitif ou une mise au net est réalisée, celui-ci est soumis pour approbation au client, sous la protection de l'ARTICLE02 ci-dessus et la facture est adressée dans le mois.

La remise du bon à tirer, projet, signé et daté, dégage le fournisseur de toute responsabilité et de l'ensemble de l'offre pourront de plein droit être affectés lors de la réalisation des travaux. Il reste la propriété du fournisseur et fait preuve en cas de litige.

ARTICLE 06 : COMMANDE

En cas de commande du travail sur base du projet définitif visé à l'ARTICLE05, la facture émise au titre de projet vaudra acompte ou les montants concernés par les ARTICLES 03-04-05 pourront être facturés en même temps que la facturation totale des réalisations.

Au moment de la réalisation, le fournisseur se réserve le droit de modifier légèrement le projet pour des raisons pratiques, esthétiques et pour autant que l'aspect général de la réalisation n'en soit pas modifié, affecté.

Dans le cas de commande incomplète par rapport à une offre établie, les frais de transport répartis sur l'ensemble de l'offre pourront de plein droit être affectés lors de la facturation au(x) poste(s) réalisé(s).

Toute réalisation commandée par le client qui ferait l'objet d'une demande d'annulation en cours de fabrication, laissera le fournisseur libre d'accepter l'annulation de commande et libre de facturer l'état d'avancement du travail avec un minimum de 50% du montant total de la commande.

ARTICLE 07 : TARIF

Tous nos prix sont susceptibles de modifications sans préavis. Ils ne comprennent pas les taxes qui sont à la charge du client.

ARTICLE 08 : DÉLAIS ET TOLÉRANCES

Les délais seront respectés au mieux, mais n'étant qu'indicatifs, ne pourront en aucun cas entraîner l'annulation, même partielle, des commandes ou donner lieu à une indemnité quelconque.

Dans le cas d'un délai souhaité « express » (moins de 24h, 48h, 72h, en fonction du type de travail) par le client, le prix normal du travail pourra être majoré de 50% et avec un minimum de 50 EUROS.

Les modifications communiquées verbalement ou par téléphone, seront exécutées au risque du client.

Le fournisseur n'est responsable en aucun cas des retards de livraison résultant des modifications apportées à la commande initiale.

La parfaite concordance des couleurs à reproduire ainsi que la parfaite invariabilité des encres, de l'encre ainsi que du repérage entre le projet et la réalisation ne peuvent être garanties ni sujettes à aucunes réclamations, indemnités.

Des différences propres à la nature du travail à exécuter sont expressément acceptés par le client.

ARTICLE 09 : RÉCLAMATIONS

Les marchandises et travaux voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même s'ils sont expédiés franco ou contre remboursement. Les frais de port et d'emballage sont à la charge du client.

Toute réclamation pour être valable, doit être faite dans les cinq jours de la réception. Il en est de même pour les factures, notamment au point de vue quantité et prix, sans préjudice à ce qui est dit aux ARTICLES01-08.

Toute facture et / ou bon de livraison (même d'un sous-traitant) sera signé « pour accord et réception » accuse l'acceptation des marchandises et travaux. Il en est de même dès réception du paiement.

En aucun cas, une réclamation ne pourra être prise en considération si les travaux ou marchandises ont été totalement ou partiellement utilisés: les défauts d'une partie de la livraison ne donnent pas droit au client de refuser la totalité de la fourniture.

Les dits travaux et marchandises dont le retour n'aura pas été autorisé, seront refusés.

En cas d'autorisation, ils seront renvoyés « franco ».

Les documents appartenant au client, payés ou non et qui se trouvent dans les ateliers du fournisseur, le sont au risques et périls du client.

Ce dernier dégage expressément le fournisseur de toute responsabilité généralement quelconque et notamment en cas de détérioration ou perte, totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit. Il en est de même des travaux exécutés et des marchandises ou fournitures destinées au client.

ARTICLE 10 : PAIEMENT

Dès la signature de l'offre, le client s'engage à verser un acompte de 50% du solde. Un même acompte peut être demandé lors de la remise du bon à tirer.

Nos marchandises et services sont toujours vendus, délivrés et payables au grand comptant sans escompte à la présentation de la facture ou à l'échéance convenue au domicile du fournisseur.

Tout retard de paiement à l'échéance de la facture donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure à la déduction d'un intérêt de 10% l'an et à la déduction d'une clause pénale, indemnité conventionnelle de 15% de la somme due avec un minimum de 50 EUROS; de plus tous les frais supplémentaires seront à charge du client.

ARTICLE 11 : FRAIS ADMINISTRATIFS

Toute facture de moins de 50 EUROS (HTVA) pourra être majorée de 25 EUROS pour les frais administratifs.

ARTICLE 12 : INTERMÉDIAIRES

Toute personne nous passant commande pour compte de et avec facturation à des tiers, par le fait même de cette commande est tenue solidairement et indivisiblement avec ce tiers du paiement et aussi des conditions générales ici reprises.

ARTICLE 13 : GARANTIES

Toute garantie que pourrait donner le vendeur sur un de ses produits ne peut avoir pour lui d'autres conséquences que de l'obliger à réparer à l'endroit de son choix, ou s'il le préfère, à remplacer le matériel défectueux sans indemnités aux dommages et intérêts quelconques.

La réparation ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger celle-ci.

Chaque placement prématuré d'une enseigne, d'un panneau, d'une réalisation publicitaire, sans autorisation nécessaire se fait au risque de l'acheteur.

Les démarches ou les frais résultant seront portés en compte au client.

Le fournisseur ne peut en aucun cas être responsable quant à la solidité, l'état ou la façon dans la construction de l'immeuble, destiné à la pose de panneaux publicitaires. Il ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégradations, chutes ou détériorations quelconques pouvant survenir à des tiers du fait du mauvais état de la partie du bâtiment, du terrain supportant la réalisation publicitaire.

Le client supportera en outre la responsabilité des sinistres survenant par cause des tiers ou d'intempéries exceptionnelles.

ARTICLE 14 : QUANTITÉS

Pour tout imprimé réalisés directement ou indirectement par nous, il y a lieu de tenir compte d'une tolérance de quantité, en plus ou en moins, de 10%.

ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANTS

Nos sous-traitants n'ont pas qualité pour engager notre firme.

ARTICLE 16 : COMPÉTENCE

Tout litige généralement quelconque sera de la compétence des tribunaux de Dinant. Toutefois, nous pouvons ne pas faire usage de cette clause attributive de compétence.

pepup[®]

MATHIEU RÜTIMANN
35 : RUE DES GRÊLONS
5580 MONTGAUTHIER
BELGIUM
+32 497 53 62 19
MATHIEU@PEPUP.BE
BE80 1030 4645 4277
BE0887.429.640

pepup.be